



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 225A - 2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 16 10 3 12 24

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE TRAVAUX DES PILES 114
A 103 DU VIADUC DU METRO LIGNE C
VOIE L'OCCITANE DU 30/09/2024 AU
16/12/2024**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
- Vu le Code de l'Environnement et son article L.541-46 et R.541-78 ;
- Vu le Code de la Route et ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-5 à R.411-28, R.412-7 à R.412-33, le R.417-3 et les articles R.417-10 et R.417-12 ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.511-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;
- Vu l'arrête interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrête interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-huitième partie : signalisation temporaire.
- Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES TP RF représentée par Pierre Emmanuel HENAFF (pe.henaff@bouygues-construction.com / 06-61-00-40-97) sise 25, avenue de Galilée, 31130 Balma.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux temporaire sur le domaine public, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation, le stationnement des véhicules, le passage des piétons, la sécurité des ouvriers et des usagers aux abords de cette zone de travaux pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique.

Rue de la Croix Rose – 31670 LABEGE – Tél. 05 62 24 44 44 – Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labège.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans la période du 30/09/2024 au 16/12/2024 inclus, sur une durée de 78 jours calendaires, sont réalisés des travaux d'infrastructure et de superstructures des appuis du viaduc du métro de la ligne C, sur l'Occitane sur la commune de Labège.

En raison des travaux effectués par l'entreprise bénéficiaire qui se déroule temporairement sur le domaine public sur la voie l'Occitane sur la commune de Labège, plusieurs phases de circulation sont envisagées :

Phase 1 :

Déplacement du lanceur T115 vers T114 [1 à 2 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage C1, prévu initialement du 30/09/2024 au 01/10/2024 [S40], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

La voie l'Occitane est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation est placée en conséquence le long de la berge du lac.

Phase 2 :

Pose de la travée T114 [5 à 10 jours]

La circulation sur la voie l'Occitane s'effectue normalement selon le balisage C2 dans le sens Toulouse/Labège. Dans le sens, Labège/Toulouse, un panneau AB3a est implanté au droit de la P114 pour les véhicules qui empruntent la voie de bus.

Phase 3 :

Déplacement du lanceur T114 vers T113 [1 à 2 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage C1, prévu initialement du 07/10/2024

Rue de la Croix Rose – 31670 LABEGE – Tél. 05 62 24 44 44 – Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labege.fr

au 08/10/2024 [S41], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

La voie l'Occitane est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation est placée en conséquence le long de la berge du lac.

Phase 4 :

Pose de la travée T113 [5 à 10 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage C1, prévu initialement du 08/10/2024 au 13/10/2024 [S41], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

La voie l'Occitane est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation est placée en conséquence le long de la berge du lac.

Phase 5 :

Déplacement du lanceur T113 vers T112 [2 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage C3, prévu initialement du 14/10/2024 au 15/10/2024 [S42], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

La voie l'Occitane est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

L'accès à Datamedia s'effectue uniquement depuis la rue Buissonnière dans les 2 sens de circulation.

La circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation est placée en conséquence le long de la berge du lac.

Phase 6 :

Pose de la travée T112 [5 à 10 jours] du 15/10/2024 au 20/10/2024 [S42]

La circulation sur la voie l'Occitane s'effectue normalement.

Phase 7 :

Déplacement du lanceur T12 vers T111 [1 à 2 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage C3, prévu initialement du 14/10/2024 au 15/10/2024 [S42], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

La voie l'Occitane est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

L'accès à Datamedia s'effectue uniquement depuis la rue Buissonnière dans les 2 sens de circulation.

La circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation est placée en conséquence le long de la berge du lac.

Phase 8 :

Pose de la travée T111 [5 à 10 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage C4, prévu initialement du 22/10/2024 au 27/10/2024 [S43], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

La voie l'Occitane est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux, sur le rond-point entre les P112 et P111.

L'accès à Datamedia s'effectue uniquement depuis la rue Buissonnière dans les 2 sens de circulation.

La continuité piétonne est assurée en amont et en aval du chantier.

Phase 9 :

Déplacement du lanceur T111 vers T110 [1 à 2 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage C5, prévu initialement du 28/10/2024 au 29/10/2024 [S44], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

La voie l'Occitane est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux, sur le rond-point entre les P112 et P111, dans le sens Toulouse/Labège.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

L'accès à Datamedia s'effectue uniquement depuis la rue Buissonnière dans les 2 sens de circulation.

La continuité piétonne est assurée en amont et en aval du chantier.

Phase 10 :**Pose de la travée T110 [5 à 10 jours] du 29/10/2024 au 03/11/2024 [S44]**

La circulation sur la voie l'Occitane s'effectue normalement.

Phase 11 :**Déplacement du lanceur T110 vers T109 [1 à 2 jours]**

La circulation est modifiée selon le balisage C5, prévu initialement du 04/11/2024 au 05/11/2024 [S45, en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

La voie l'Occitane est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux, sur le rond-point entre les P112 et P111, dans le sens Toulouse/Labège.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

L'accès à Datamedia s'effectue uniquement depuis la rue Buissonnière dans les 2 sens de circulation.

La continuité piétonne est assurée en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 2 :

L'accès et le libre accès aux véhicules de secours, d'urgence et de service public sont possibles et facilités pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Les signalisations de restrictions seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose, le maintien ou le retrait de la pré-signalisation, de la signalisation de

danger, prescription, restriction, fin de prescription et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Les voies et espaces publics doivent être tenues propres, les entreprises doivent veiller à ce que le domaine public aux abords du chantier soit laissé propre, toutes dispositions doivent être prise afin de nettoyer sans délai les chantiers et leurs abords.

Il doit être veillé également au nettoyage complet des espaces alentours et des voies directement impactées par les salissures du chantier, le maintien des dispositifs de sécurité de la signalisation et de la clôture de chantier est obligatoire les veilles de week-end, jours fériés et jours de congés de l'entreprise.

En cas de défection, la commune se réserve le droit de s'y substituer, les frais induits d'intervention et de procédure seront portés à la charge de l'entreprise en charge de ce chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté municipal temporaire est affiché obligatoirement sur le lieu d'intervention 48 heures à l'avance et pendant toute la durée des travaux de manière visible sur des supports semi-rigides à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise bénéficiaire en charge des travaux conformément aux mentions stipulées dans l'article 1^{er} du présent arrêté municipal temporaire.

En cas de manquements, les chantiers seront arrêtés sur le champ.

Dès la fin des travaux entrepris, les panneaux de signalisation temporaire, les dispositifs de sécurité, engins de chantiers, matériels et matériaux de toutes sortes devront être obligatoirement enlevés par l'entreprise bénéficiaire en charge des travaux.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté municipal est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

ARTICLE 7 :

M. le Maire de la commune de Labège ;
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège ;
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Orens de Gameville ;
Les agents de la police municipale de Labège ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sont adressés à :
Aux demandeurs et bénéficiaires.
SICOVAL.

Fait à Labège, le 16-09-2024

Pour copie conforme

Le maire

Laurent Cherubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.